

Baulmes - Vuitebœuf
 Rances - Champvent
 Essert-s.-Champvent
 Valeyres-s.-Rances
 Villars-s.-Champvent
 Vugelles-La Mothe
 Sergey - L'Abergement
 Method - Suscévaz
 Lignerolle - Les Clées - Orges

BULLETIN DES AVIS OFFICIELS

Paraît chaque mercredi

Rédaction et publicité:

Greffe municipal, 1446 Baulmes

Tél. 024 459 15 66

Fax 024 459 19 64

Courriel: info@baulmes.ch

Du lundi au jeudi: 09h00 - 11h00

Mercredi après-midi: 14h00 - 18h00

Abonnements: Fr. 20.- par an

Publicité: À la case (Fr. 15.-)

Les demandes d'abonnements sont reçues par les Greffes municipaux des communes de Baulmes, Vuitebœuf, Rances, Champvent, Essert-sous-Champvent, Valeyres-sous-Rances, Villars-sous-Champvent, Vugelles-La Mothe, Sergey, L'Abergement, Method, Suscévaz, Lignerolle, Les Clées, Orges.

CÉLÉBRATIONS

Dimanche 28 août 2022

Lignerolle	10 h00	Culte d'installation du pasteur Alain Ledoux. J. Guy, A. Ledoux.
Grandson	10 h00	Culte. Baptême. S. Jaccaud Blanc.
Vugelles	10 h00	Culte. Ch. Collaud.
Chamblon	10 h30	Culte. A.-C. Rabin.

COMMUNAUTÉ CATHOLIQUE - ÉGLISE CATHOLIQUE DE BAULMES
PAS DE MESSE À BAULMES



VUITEBŒUF

www.vuitebœuf.ch

Dicastères

Les dicastères sont répartis de la manière suivante pour la fin de la législature (2021-2026):

Élection du nouveau Syndic validée par élection tacite le 18 août 2022 à 12h00.

Gaëtan Wagnières - Syndic - 076 520 90 35
 Finances - Forêt - Voirie

Gaël Degiez - Vice-Syndic - 079 217 13 41
 Administration générale - Technique bâtiment - Éclairage public - Domaines - Cimetières

Séverine Pitton - 079 715 49 81
 Écoles - Sécurité routière - Affaires sociales - Intendance et location bâtiments - Cultes - Naturalisation

Daniel Fries - 078 808 42 56
 Eau - Épuration - Police des constructions

Gérald Santschy - 079 609 24 61
 Routes et chemins - Déchetterie - SDISPO - Défense incendie - ORPC - Police

Nouveau Syndic- Élection tacite Résultat du 18.08.2022

Monsieur Gaëtan Wagnières, seul(e) candidat (e) officiel à l'élection d'un nouveau/d'une nouvelle syndic(que) à la Municipalité de Vuitebœuf, a été élu(e) **taitement**.

Nous souhaitons à Monsieur Gaëtan Wagnières plein succès dans sa nouvelle fonction au sein de la Municipalité.

Le bureau électoral

Demande de permis de construire (P)

CAMAC N°: 213980

Compétence: (ME) Municipale État

Parcelle N°: 314

ECA N°: 139, 225b, 225a

Coordonnées (E / N): 2533035 / 1183890

Commune: Vuitebœuf

Nature des travaux: Transformations

Description de l'ouvrage: Transformation de la ferme ECA N°139, construction de deux maisons villageoises contiguës.

Situation: Grand'Rue de Peney 7, 1445 Vuitebœuf

Note de recensement architectural: 4

Propriétaires: Machado Fernando, Machado Sandra
Auteur des plans: Mancisidor Morras Maria Eraiki
 Architectes Sàrl

L'enquête publique est ouverte du 27.08.2022 au 25.09.2022.

La Municipalité



BAULMES

www.baulmes.ch

Fermeture de rue

Nous informons la population qu'une partie de la rue du Major Davel, attenante à la rue du Theu 13, sera fermée à la circulation

du 29.08 au 02.09.2022

suite à la pose d'une benne à déchets.

Nous vous remercions pour votre compréhension.

La Municipalité

Autorisation

Dans sa séance du 15 août 2022, la Municipalité a autorisé Alain Courvoisier-Clément à effectuer les travaux suivants:

Nature de l'ouvrage: Suppression de trois cheminées.

Adresse: Grand'Rue 13, 1446 Baulmes

Parcelle N°: 229

ECA N°: 204

La Municipalité

Autorisation

Dans sa séance du 15 août 2022, la Municipalité a autorisé Sylvia et Pascal Luquiens à effectuer les travaux suivants:

Nature de l'ouvrage: Remplacement d'une chaudière à mazout par une pompe à chaleur air/eau.

Adresse: Rue du Temple 17, 1446 Baulmes

Parcelle N°: 102

ECA N°: 19

La Municipalité

Société de tir sportif Misterdam Baulmes

Dates des tirs 300 mètres 2022

AOÛT

Mercredi 24.08 de 18h00 - 20h30

Tir militaire

Mercredi 31.08 de 18h00 - 20h30

Entraînement

SEPTEMBRE

Mercredi 7.09 de 17h30 - 20h00

Entraînement

Mercredi 14.09 de 17h30 - 20h00

Entraînement

Samedi 24.09 de 13h30 - 17h30

Entraînement

OCTOBRE

Samedi 1.10 de 13h30 - 17h30

Entraînement

Samedi 8.10 de 13h30 - 17h30

Entraînement

Samedi 15.10 de 13h30 - 17h30

Tir de clôture interne

Pendant la durée des tirs, il est formellement interdit de pénétrer dans la zone dangereuse.

La Municipalité et la Société de tir sportif Misterdam déclinent toute responsabilité en cas d'accident dû à la non observation de cet avis.

La Municipalité



RANCES

Mise à l'enquête complémentaire (C)

Commune: Rances
Compétence: (ME) Municipale État
Réf. communale: 5760
CAMAC N°: 214563
Parcelle N°: 17
ECA N°: 4
Coordonnées (E / N): 2530410 / 1179170
Nature des travaux: Transformations. Aménagement d'une terrasse sur la dépendance.
Situation: Rue d'En Haut la Ville 14
Note de recensement architectural: 4
Propriétaire, promettant, DDP: Cherbuin Albert
Auteur des plans: Glauser Frédéric, bureau d'architecture Frédéric Glauser SA
Particularités: L'avis d'enquête ci-dessus se réfère à un ancien dossier
FAO N°: P -273-50-1-2020-ME
CAMAC N°: 192238

L'enquête publique est ouverte du **24.08.2022** au **22.09.2022**.

La Municipalité



MATHOD

Avis d'enquête publique N° 2022-4088

Commune: Mathod
Propriétaire: Ehinger Françoise, chemin de Champ-Blanchon 29, 1422 Grandson
Requérant / auteur des plans: AAWI, Atelier d'architecture, rue de l'Hôpital 33, 1401 Yverdon-les-Bains
Coordonnées: 2533275 / 1179845
Parcelle N°: 44
ECA N°: 81a
CAMAC N°: 213399
Nature des travaux-description de l'ouvrage: Changement d'affectation pour l'aménagement d'un appartement dans le studio de musique existant.
Adresse de l'ouvrage: Rue de la Forge 14, Mathod
 Le dossier peut être consulté au greffe municipal de la Commune de Mathod, rue de la Forge 22, du **27.08.2022 au 25.09.2022**.

Délai d'opposition: 25.09.2022

La Municipalité



SUSCÉVAZ

Fermeture du bureau du contrôle des habitants et du secrétariat communal

L'administration communale sera **fermée** du **mercredi 31 août** au **mardi 20 septembre 2022**

Possibilité de venir charger vos cartes poubelles vers M^{me} Panchaud les mardis et jeudis matins.

La secrétaire



LIGNEROLLE

Contrôle des habitants Bureau des étrangers Greffe municipal

Le bureau communal sera **fermé** pour vacances : du **29 août au 4 septembre 2022**

Pour l'établissement de documents d'identité, vous pouvez vous adresser au Service de la Population, Centre de biométrie, Voie du Chariot 3 (place de l'Europe-Flon) à Lausanne (0800 01 12 91).

La demande de carte d'identité peut également être générée par une Commune voisine.

Horaire d'ouverture usuel: les jeudis de 16h00 à 19h00 ou sur rendez-vous au 079 629 60 76.

Nicole Steiner, préposée

SOIRÉES PARTAGE ET JEUX DE SOCIÉTÉ 14-30 ANS

19h30-22h00
Hôtel de ville
1446 BAULMES

- Vendredi 26 août
- Vendredi 23 septembre*
- Vendredi 28 octobre
- Vendredi 18 novembre*
- Vendredi 16 décembre

*Soirées ouvertes à tous (adultes, familles)

impact.baulmes@gmail.com



ASSOCIATION CULTURELLE DE BAULMES ET ENVIRONS

Convocation - Invitation Assemblée générale

Jeudi 8 septembre 2022, 20 h 15
Hôtel de Ville de Baulmes

Tous les membres et personnes intéressées par les activités de l'Association culturelle sont cordialement invités à l'Assemblée générale 2022 pour un moment de partage et un échange d'idées. Le programme de la saison 2022-2023 sera présenté à cette occasion.

Le PV de l'AG 2021 peut être consulté sur le site de l'ACBE ou envoyé sur demande. Verrée offerte à l'issue de la partie formelle.

Nous nous réjouissons de vous rencontrer.

Le comité

info.acbe@bluewin.ch

<https://baulmes-culture.ch>



sanitaire chauffage
Gaillard Etienne

Tél. 024 441 53 01

• 079 206 98 56



Système d'aspirateur centralisé

Représentant régional



LIGNEROLLE

SANI-BOIS

Lutte contre les nuisibles
Guêpes - fourmis - cirons
Fouines - rongeurs
Champignons - mûre



Assainissement de bâtiments
Yverdon 024 445 23 20 - www.sani-bois.ch

SOLCREATIONS

OGENS - YVERDON-LES-BAINS - BAULMES

Les sols... notre passion

Parquets bois véritable
Stratifié - Ponçage
Moquettes - Sols vinyl - PVC - Lino
Stores - Literie

Vente à l'emporter ou pose par nos soins

Depuis 30 ans
à votre service

www.solcreations.ch
021 887 74 30
024 426 07 26

À LA RUSSILLE

Samedi 10 septembre
de 9h00 à 18h00
au centre du village

VIDE GRENIER

Nombreux stands, brocante,
artisanat et autres

Buvette avec petite restauration

Inscriptions exposants:
tél. 024 441 92 20
et 024 442 91 70

Organisation: Le Pressoir

BULLETIN DES AVIS OFFICIELS

Rédaction et régie des annonces:
Greffé municipal de Baulmes
Tél. 024 459 15 66
Courriel: info@baulmes.ch

À LOUER À BAULMES

Au bâtiment communal - Rue de la Gare 1

un appartement de 4 1/2 pièces

de 89 m² au 1^{er} étage

Prix de location: Fr. 1'890.- charges comprises
Disponible: de suite

Pour toutes informations complémentaires et visites
veuillez envoyer un courriel à: info@baulmes.ch



FC BAULMES



Nous **RECHERCHONS** activement

des jeunes passionnés de foot

et désireux de progresser dans ce sport populaire. Ces enfants pourront participer aux entraînements de l'école de foot et de juniors F.

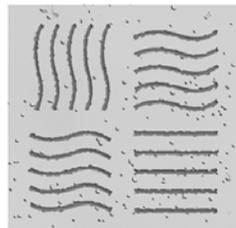
Les entraînements seront donnés **chaque mardi et chaque jeudi de 17h00 à 18h15**. Nous accueillerons les plus petits (dès cinq ans) et les juniors F (nés en 2014 et 2015) au stade Sous Ville de Baulmes.

Nos deux groupes sont placés sous l'égide du Mouvement Juniors Orbe et Région.

Pour tous renseignements: Jacques Ravussin, 079 370 96 04 ou jacques.ravussin@bluewin.ch

CORPS ACCORD

Retrouver l'équilibre



- **Massages...**
 - relaxant
 - ayurvédique
 - neuro-musculaire
 - aux pierres chaudes
- **Coaching**
- **Thérapie Polarity**
- **Questions sociales**
 - renseignements,
 - conseils, etc.

Audrey Roncière

Masseuse, animatrice
en atelier créatif
et infirmière sage-femme

Sur rendez-vous au
079 394 87 00

- Détente
- Bien-être
- Harmonisation
- Regain d'énergie

Philippe Roncière

Masseur, coach,
thérapeute Polarity
et travailleur social

Sur rendez-vous au
079 653 53 52

- Problèmes de dos
- Douleurs musculaires
- Envie de se réorienter
- Besoin de faire le point



VOTATIONS FÉDÉRALE ET CANTONALE DU 25 SEPTEMBRE 2022

OBJETS FÉDÉRAUX

1. Initiative populaire du 17 septembre 2019 «Non à l'élevage intensif en Suisse (initiative sur l'élevage intensif)»
2. Arrêté fédéral du 17 décembre 2021 sur le financement additionnel de l'AVS par le biais d'un relèvement de la TVA
3. Modification du 17 décembre 2021 de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) (AVS 21)
4. Modification du 17 décembre 2021 de la loi fédérale sur l'impôt anticipé (LIA) (Renforcement du marché des capitaux de tiers)

OBJET CANTONAL

1. Révision partielle de la Constitution liée à la création du Conseil de la magistrature

DECISION DE CONVOCATION

du 21 juin 2022

LE DÉPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DU TERRITOIRE

Vu:

- la décision du Conseil fédéral du 25 mai 2022
- la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques et son ordonnance du 24 mai 1978
- la loi fédérale du 19 décembre 1975 sur les droits politiques des Suisses de l'étranger et son ordonnance du 16 octobre 1991
- la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et son règlement d'application du 22 décembre 2021 (RLEDP)
- le décret du Grand Conseil du 24 mai 2022
- la décision du Conseil d'Etat du 15 juin 2022

décide

CONVOCATION

Article premier. – Les membres du corps électoral en matière fédérale (art. 136 Cst.) et cantonale (art. 3, al. 1) sont convoqués le **dimanche 25 septembre 2022** pour se prononcer sur les objets cités en titre.

OUVERTURE DES LOCAUX DE VOTE

Art. 2. – Les locaux de vote sont obligatoirement ouverts le dimanche pendant au moins une heure et fermés à 11 heures. Le vote peut également s'exercer par correspondance, dès réception du matériel, selon les articles 19 et 21 LEDP. Les modalités locales de vote, fixées par la municipalité, sont affichées au pilier public.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Art. 3. – Tout citoyen suisse, homme ou femme, âgé de 18 ans révolus, inscrit au registre du corps électoral et pourvu du matériel officiel, a le droit de participer aux scrutins. Le droit s'exerce exclusivement dans la commune où l'électeur est inscrit (domicile politique).

Les conditions et modalités de participation des Suisses de l'étranger, inscrits comme tels au registre central de la Commune de Lausanne, sont réservées.

Les personnes faisant l'objet d'une curatelle de portée générale ou qui sont représentées par un mandataire pour cause d'incapacité en raison d'une incapacité durable de discernement sont privées du droit de vote. Elles peuvent être intégrées ou réintégrées dans le corps électoral, par décision de la municipalité de leur commune de domicile en prouvant qu'elles sont capables de discernement, en particulier par la production d'un certificat médical.

REGISTRE DU CORPS ÉLECTORAL

Transfert au canton – Commande du matériel de réserve

Art. 4. – Les communes doivent transmettre au Canton par voie informatique la liste des membres du corps électoral (suisse et étrangers) pour le **jeudi 28 juillet 2022 à 17 heures (dernier délai)**. Tout retard ou problème doit être signalé dès que possible au Bureau électoral cantonal.

Sont d'ores et déjà inclus dans ce fichier les citoyens qui deviendront majeurs d'ici au 25 septembre 2022 et, dans les communes où un scrutin communal a simultanément lieu, les citoyens étrangers qui remplissent les conditions légales.

Le matériel de réserve (y c. pour les scrutins communaux éventuels) doit être commandé, via l'application Votelec, dans le délai fixé à l'alinéa 1 ci-dessus.

Mise à jour et clôture

Art. 5. – Les greffes municipaux tiennent à jour le registre du corps électoral en se conformant aux dispositions de la LEDP et de son règlement d'application ainsi qu'aux instructions du Canton.

En cas de déménagement, l'inscription au registre du corps électoral est subordonnée au dépôt d'une attestation de radiation du registre du corps électoral de la commune de départ auprès de la commune d'arrivée.

Le registre du corps électoral est clos le **vendredi 23 septembre 2022 à 12 heures**.

Consultation

Art. 6. – Toute personne jouissant des droits politiques en matière fédérale et cantonale peut en tout temps consulter le registre du corps électoral de toute commune.

Le registre du corps électoral ne peut être consulté qu'à des fins de vérification de l'exactitude des données inscrites. Le droit de réclamation s'exerce conformément à l'article 7 LEDP.

MATÉRIEL OFFICIEL

Art. 7. – Le Canton adresse l'ensemble du matériel officiel aux membres du corps électoral. Ces documents doivent leur parvenir entre le **29 août et le 2 septembre 2022**.

Le membre du corps électoral qui n'a pas reçu tout ou partie du matériel, ou qui l'a égaré, peut en réclamer au greffe municipal jusqu'au **vendredi 23 septembre 2022 à 12 heures au plus tard**.

MANIÈRE DE VOTER

Au bureau de vote ou par correspondance

Art. 8. – Le membre du corps électoral choisit librement de se rendre au bureau de vote ou de voter par correspondance (par voie postale ou en déposant son vote à la commune).

Rappel concernant le vote par correspondance

- Il faut que l'enveloppe de vote de couleur fermée (avec les bulletins à l'intérieur) d'une et de la carte de vote (avec l'adresse du greffe apparaissant dans la fenêtre) d'autre part soient renfermées dans l'enveloppe de transmission.
- La carte de vote ne doit en aucun cas être glissée dans l'enveloppe de couleur.
- En cas de besoin, l'enveloppe de transmission officielle peut être remplacée par une enveloppe privée, portant l'adresse du greffe.

Vote au local de vote

Art. 9. – Les membres du corps électoral qui choisissent de voter au local de vote doivent se munir du matériel reçu: carte de vote à usage unique (obligatoire), enveloppe de vote et bulletins de vote, à l'exception de l'enveloppe de transmission. La commune s'assure que le local de vote dispose de matériel de réserve (enveloppes de vote et bulletins de vote).

Vote des malades

Art. 10. – S'il en fait la demande à l'administration communale jusqu'au **vendredi 23 septembre 2022**, le membre du corps électoral âgé, malade ou infirme peut exercer son droit de vote à domicile ou à son lieu de résidence, pour autant que celui-ci se trouve dans la commune de son domicile politique. Le vote a lieu selon les principes du vote par correspondance.

DÉPOUILLEMENT

Art. 11. – La priorité doit être donnée au dépouillement de la votation fédérale.

SAISIE DES RÉSULTATS

Art. 12. – Les résultats de la votation fédérale et de la votation cantonale (à l'exclusion des résultats des scrutins communaux) sont

obligatoirement saisis dans l'application Votelec.

En cas d'impossibilité, ils sont communiqués au Bureau électoral cantonal par téléphone (021 316 44 00).

PROCÈS-VERBAUX

Art. 13. – Un exemplaire de chaque procès-verbal, signé du président et du secrétaire du bureau :

- est affiché immédiatement au pilier public;
- est transmis par les soins du président au préfet selon les instructions de ce dernier;
- est conservé dans les archives de la commune.

MATÉRIEL DE VOTE

Art. 14. – Le matériel officiel qui a servi aux votations (bulletins, feuilles de contrôle et de dépouillement, enveloppes et cartes de vote, matériel non pris en compte, etc.) est soigneusement conservé au greffe.

Ce matériel pourra être détruit, sur autorisation du Canton, au plus tôt dix jours après la publication des résultats dans la Feuille fédérale.

PUBLICATION DES BUDGETS ET DES COMPTES

Art. 15. – Les partis politiques représentés au Grand Conseil, les comités de campagne et les organisations prenant part de façon significative à des campagnes de votations au niveau cantonal sont tenus de publier leur budget de campagne au plus tard 30 jours avant le scrutin.

Art. 16. – Le budget de campagne devra être remis par courrier d'ici au **vendredi 26 août 2022 au plus tard** tandis que les comptes de campagne devront être remis **jusqu'au jeudi 24 novembre 2022**.

PUBLICATION DES RÉSULTATS

Art. 17. – Le Conseil d'Etat fait publier les résultats des votations dans la Feuille des avis officiels et sur le site internet officiel de l'Etat de Vaud.

RECOURS

Art. 18. – Les réclamations contre la violation des dispositions sur le droit de vote et les irrégularités affectant la préparation et l'exécution des votations doivent être adressées sous pli recommandé à la Direction des affaires juridiques (Place du Château 1, 1014 Lausanne) dans les trois jours :

- dès la date à laquelle le motif de contestation a été découvert ou aurait pu l'être en prêtant l'attention commandée par les circonstances;
- dès la publication des résultats dans la Feuille des avis officiels.

DISPOSITIONS FINALES

Art. 19. – Pour le surplus, les opérations de vote se déroulent conformément à la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques et à son règlement d'application du 22 décembre 2021.

Art. 20. – La présente décision sera imprimée et publiée dans la Feuille des avis officiels. Elle sera envoyée aux préfets et, par eux, aux municipalités. Celles-ci la feront afficher au pilier public au plus tard le **lundi 8 août 2022** et, en temps utile, à l'entrée de chaque local de vote.

Lausanne, le 21 juin 2022.

LA CHEFFE DU DÉPARTEMENT
Christelle Luisier Brodard